



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI LE 16 JUIN 2026

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, le mardi 16 juin 2026 à 16h étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois, ainsi qu'en visioconférence : Mme Camille Bouchard et M. William St-Cyr.

COPIE OFFICIELLE DE LA RÉOLUTION # 26-06-11941

**Adoption du premier projet de règlement numéro 26-738 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements, afin de modifier la zone C-101 en ajoutant la classe d'usage H-6 Habitation de haute densité**

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le premier projet de règlement numéro 26-738, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements, afin de modifier la zone C-101 en ajoutant la classe d'usage H-6 Habitation de haute densité, soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 6 juillet 2026, à 19h15.

Pierre Lefrançois  
Maire

COPIE CONFORME DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE LE 16 JUIN 2026

Lise Drouin, g.m.a.  
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 26-738  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 16-642 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA  
ZONE C-101 EN AJOUTANT LA CLASSE D'USAGE H6 HABITATION DE  
HAUTE DENSITÉ**

---

**PROCÉDURES**

ADOPTION PREMIER PROJET	16 juin 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	6 juillet 2026
ADOPTION DU SECOND PROJET	6 juillet 2026
AVIS DE MOTION	6 juillet 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien est régie par le *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage et modifier ce dernier ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification du *Règlement de zonage numéro 16-642*, entré en vigueur le 20 octobre 2016, afin d'ajouter la classe d'usage « H6 Habitation de haute densité » à l'intérieur de la zone C-101 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

**QUE** ce conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement numéro 26-738 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la zone C-101 ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA ZONE C-101**

L'encadré « Usages autorisés » de la grille des spécifications de la zone C-101 incluse à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 16-642* et ses amendements est modifié de la façon suivante :

La grille des spécifications de la zone C-101 apparaissant à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 16-642* et ses amendements est modifiée par l'ajout d'un point dans la rangée « H6 Habitation de haute densité ».

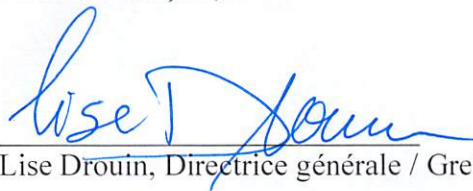
La grille des spécifications de la zone C-101 apparaissant à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 16-642* et ses amendements après modifications apparaissent à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Lefrançois, Maire



Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière



**Municipalité de L'Ange-Gardien  
Règlement de zonage 16-642**

Dispositions applicables à la zone

**C-101**

Amendements :

**Usages autorisés**

H1 Unifamiliale isolée	
H2 Unifamiliale jumelée	
H3 Bifamiliale isolée	
H4 Résidentiel agricole	
H5 Habitation de moyenne densité	
H6 Habitation de haute densité	●
H7 Maison mobile	
H8 Villégiature	
C1 Commerces d'accommodation locaux	●
C2 Commerces d'accommodation régionaux	●
C3 Détail et services locaux	●
C4 Détail et services régionaux	●
C5 Véhicule motorisé	●
C6 Concessionnaire automobile	
C7 Station-service	●
C8 Restauration	●
C9 Gîte touristique	
C10 Hébergement	
C11 Débit de boisson	
C12 Artisanat	
C13 Commerce de gros	
C14 Commerce particulier	
C15 Usages à contraintes	
C16 Entreposage	
I-1 Industrie de première transformation	
I-2 Industrie légère	
I-3 Industrie lourde	
P1 Communautaire	
P2 Matière résiduelle	
P3 Équipement et infrastructure	●
P4 Parc et espaces verts	●
CO1 Conservation	
R1 Récréation intensive	
R2 Récréation extensive	
E1 Carrière	
E2 Sablière et gravière	
A1 Élevage	
A2 Culture du sol	
A3 Acériculture	
A4 Agrotourisme	
F1 Foresterie	

**Normes relatives aux marges de recul**

Marge de recul avant minimale	9 mètres
Marge de recul arrière minimale	9 mètres
Marge de recul latérale minimale	2 mètres
Somme des marges latérales	6 mètres
Hauteur maximale	12 mètres

**Normes architecturales**

P.I.I.A. – Boulevard Sainte-Anne

**Conditions d'émission d'un permis de construction**

- 1 : Lot distinct
- 3 : Aqueduc et égout
- 4 : Rue publique
- 6 : Rue privée

**Dispositions particulières**

Article 4.18 : Les projets d'ensemble  
Chapitre 17, Section 3 Le bruit routier

**Conditions**

